



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 43 - MARS 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013065-0003 - Arrêté n °DS-2013-/027 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Général - DOSMS	1
Arrêté N °2013065-0004 - Arrêté n °DS-2013-/028 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Ordonnateur - DOSMS	6
Arrêté N °2013065-0005 - Arrêté n °DS-2013/029 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Certification des services faits - DOSMS	10
Arrêté N °2013065-0006 - Arrêté n °DS-2013/033 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Général - DRH- AG	14
Arrêté N °2013065-0007 - Arrêté n °DS-2013/034 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Ordonnateur - DRH- AG	18
Arrêté N °2013065-0008 - Arrêté n °DS-2013/035 portant délégation de signature du DG de l'ARSIF - Certification des services faits - DRH- AG	22



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013065-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2013-/027 portant délégation de
signature du DG de l'ARSIF - Général -
DOSMS

**ARRETE n° DS-2013/027
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Andrée BARRETEAU, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-

France, à l'exception de ceux relatifs, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico sociaux
- Monsieur le Docteur Maxime CAUTERMAN, directeur du pôle appui à la performance et à la qualité
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Ljiljana JOVIC, Directeur de soins, Conseillère technique régionale
- Madame le Docteur Yolande SOBECKI, en tant que chargée principale du dossier relatif aux comités médicaux des internes et praticiens hospitaliers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, responsable du département organisation et régulation de l'offre ambulatoire
- Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Magali EYMERY, responsable du service soutien aux innovations
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, responsable du service centres de santé
- Monsieur Julien GALLI, responsable du service appui territoires et santé
- Madame le Docteur Sylvia NGUYEN-DANG, responsable du service permanence des soins

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Madame Monique REYNOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Claire HOLIN, responsable du service formations et professions paramédicales
- Madame Fabienne LAFERRERE, responsable du service formations et professions médicales

Article 9

L'arrêté n° DS 2012/064, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 10

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le - **6 MARS 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013065-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2013-/028 portant délégation de
signature du DG de l'ARSIF - Ordonnateur -
DOSMS

ARRETE n° DS-2013/028
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », délégation de signature est donnée à Madame Andrée BARRETEAU, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice du pôle établissements de santé ;
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur le Docteur Maxime CAUTERMAN, directeur de la performance

Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, délégation de signature est donnée à Madame Anna SEZNEC, responsable du département allocations de ressources, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée à Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 8

L'arrêté n° DS-2012/011, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 6 MARS 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013065-0005

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2013/029 portant délégation de
signature du DG de l'ARSIF - Certification des
services faits - DOSMS

ARRETE n° DS-2013/029

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire «formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Madame Andrée BARRETEAU, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » est donnée à :

- Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur le Docteur Maxime CAUTERMAN, Directeur de la performance
- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » est donnée à Madame Anne VENRIES, attachée de direction, après visa de :

- Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE
Ou
- Monsieur Marc BOURQUIN
Ou
- Monsieur Maxime CAUTERMAN
Ou
- Monsieur Pierre OUANHNON.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Marc BOURQUIN, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » est donnée à Madame Anna SEZNEC, responsable du département allocations budgétaires.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Pierre OUANHNON, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire «formation médicale initiale » est donnée à Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé.

Article 7

L'arrêté n° DS-2012/029, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 8

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le - 6 MARS 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013065-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2013/033 portant délégation de
signature du DG de l'ARSIF - Général - DRH-
AG

**ARRETE n° DS-2013/033
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Ronan DAVID ASSA, Directeur des ressources humaines et des affaires générales adjoint, sur l'ensemble des attributions du Directeur des ressources humaines et des affaires générales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID ASSA, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs
- Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et achats marchés
- Madame Anne ROUMIER, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département gestion des ressources humaines
- Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux
- Madame Myriam LEMAIRE, responsable du service achats, marchés

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Arnaud SCOLAN, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à Madame Adèle BARDAUD, responsable du service contrats et recrutements Etat et Assurance Maladie.

Article 8

L'arrêté n° DS-2012/098, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le **6 MARS 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013065-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2013/034 portant délégation de
signature du DG de l'ARSIF - Ordonnateur -
DRH- AG

ARRETE n° DS-2013/034

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et affaires immobilières », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales, a effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et affaires immobilières ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « ressources humaines » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs
- Madame Anne ROUMIER, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département gestion des ressources humaines

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, délégation de signature est donnée à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines, Madame Mélanie BROCHANT, responsable du service formation et communication sociale à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et des achats, marchés, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 9

En cas d'absence de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux
- Madame Myriam LEMAIRE, responsable du service achats, marchés
- Monsieur Richard NOIRET, responsable du service achats – engagements

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires immobilières » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 11

L'arrêté de délégation n° DS-2012/134, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 12

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 6 MARS 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013065-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 06 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2013/035 portant délégation de
signature du DG de l'ARSIF - Certification des
services faits - DRH- AG

ARRETE n° DS-2013/035

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et « affaires immobilières », est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et « affaires immobilières », est donnée à

Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et achats, marchés.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » est donnée à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service des moyens généraux
- Madame Myriam LEMAIRE, responsable du service achats marchés
- Monsieur Richard NOIRET, responsable du service achats – engagements

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires immobilières » est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « ressources humaines » est donnée à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines
- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage de la masse salariale et gestion des effectifs
- Madame Anne ROUMIER, responsable du département dialogue social, diversité et relations de travail
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département de gestion des ressources humaines

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » est donnée à Madame Sandrine BATTUT, responsable du département management et développement des ressources humaines.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » est donnée à Madame Patricia LALOUM, adjointe du département management et développement des ressources humaines, Madame Mélanie BROCHANT, responsable du service formation et communication sociale.

Article 9

L'arrêté n° DS-2012/135, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 6 MARS 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN